

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDEEES 1239** Subvention (2.500 euros) à l'association Prévention étudiante.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Prévention étudiante ;

Sur le rapport présenté par Mme Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.500 euros est accordée à l'association Prévention étudiante (SIMPA 182833 / 2014\_07770), dont le siège social est au 12 rue Henri Duvernois 75020 PARIS .

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 23, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.